

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 75

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cosignataires de cet amendement n'estiment pas pertinent la Constitution d'un établissement public ad hoc, même si celui-ci sera placé sous la tutelle du ministère de la Culture, comme nous le demandions dès la première lecture. Il existe en effet déjà deux établissements publics à caractère administratif chargés notamment de la rénovation des monuments historiques, le centre des monuments nationaux et l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture. La création d'un nouvel établissement entraînera de nouveaux coûts, sans que l'on sache non plus quelle sera sa composition ni sa structure.